

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/82

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 01 décembre 2014

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS

Excusés : M. RIFFARD

M EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL

M. Marie-Christine RAMUS a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le service scolaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel pour le remplacement d'agents communaux momentanément indisponibles à l'école maternelle, à l'accueil périscolaire ou la cantine ainsi que les besoins pour l'entretien des locaux.

Il propose de créer un poste d'Agent Scolaire d'une durée de 6 mois à temps non complet à compter du 15 janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois et une rémunération au SMIC.

- Charge son Maire de procéder au recrutement de l'agent.

- Précise que l'emploi sera créé pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine.

- Autorise son maire à signer la convention avec Pôle Emploi et les Services de l'État ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 10 décembre 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 11 décembre 2014.
Le Maire,
André VOLLE.

